AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE GESTION

ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE PERTUIS RELATIVE A LA COUVEUSE PEPINIERE D'ENTREPRISES AGRICOLES

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2025
Publié le 02 juillet 2025

Le présent avenant est établi

ENTRE :

L'E.P.C.I.	**La Métropole Aix-Marseille-Provence**
Sis	**58, boulevard Charles Livon** **13007 MARSEILLE**
Représenté par	Sa Présidente en exercice, Mme Martine VASSAL
Ci-après désigné	**« la Métropole »**

ET

	La commune de Pertuis,
	Dont le siège est sis : 37 rue Voltaire, 84120 Pertuis
Représentée par	son Maire en exercice,
Désignée ci-après	**« La Commune »**

D'autre part,

La Métropole et la Commune étant ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Etant préalablement exposé que :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Pertuis ont conclu le 16 juillet 2024 une convention de gestion n°Z241303COV ayant pour objet la gestion de proximité et les travaux à conduire sur la couveuse agricole métropolitaine de Pertuis.

Par le biais de cette convention de gestion, la commune de Pertuis assure les missions suivantes :

- La gestion, la surveillance et l'entretien du site de la couveuse d'entreprises agricoles ainsi que toutes les tâches administratives qui en constituent le support nécessaire ;
- L'acquisition de gros matériels et d'engins agricoles, durant les deux premières années d'exercice de la convention, afin de renforcer les moyens techniques destinés à l'exploitation agricole du site ;
- Les travaux en investissement après accord préalable de la Métropole.

Depuis 2023, des difficultés récurrentes d'approvisionnement en eau de l'exploitation sont constatées. Après étude, la solution de modernisation d'un forage aux abords du hangar permet de sécuriser l'apport en eau de la couveuse, ainsi que la mise en conformité des dispositifs d'assainissement individuels domestiques.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2025
Publié le 02 juillet 2025

Article 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les investissements portés par la Commune listés en annexe n°1 de la convention de gestion initiale et, en conséquence, le montant alloué au remboursement des dépenses réalisées par la Commune précisé à l'article 5.2.1 de la convention de gestion initiale.

Ainsi, le présent avenant inclut la réalisation d'un forage agricole permettant la bonne exploitation agricole du site et la mise aux normes du dispositif d'assainissement du bâtiment à la liste des investissements réalisés par la Commune.

Article 2 - Modification de la convention initiale

Article 2 a - L'article 5.2.1 de la convention se trouve remplacé par celui-ci :

« Article 5.2.1 Principe de compensation

Les missions et tâches confiées à la Commune sont exécutées en contrepartie d'un remboursement des charges en fonctionnement exposées dans la limite d'un montant annuel maximum fixé à 20 000 € TTC, jusqu'au terme de la convention

Afin d'intégrer le remboursement des dépenses d'investissement de la Commune liées à l'acquisition des matériels et engins agricoles ainsi que des travaux d'aménagement du site sur les deux premières années, ce montant maximum est fixé à 100 000 € sur la première année d'exécution de la convention et 100 000 € l'année suivante auxquels s'ajoutent 70 000 € pour la réalisation du forage et la mise aux normes de l'assainissement du hangar. L'annexe 1 liste les besoins en travaux et acquisition de matériels agricoles connus et prévoit un montant pour les imprévus.

Le montant du remboursement définitif sera arrêté dans la limite des dépenses exposées par la commune et conformément au bilan financier retraçant les interventions réalisées au titre de la présente convention, mentionné ci-dessous.

Les dépenses engagées en exécution de la présente convention font l'objet d'une comptabilisation distincte dans le budget principal de la commune afin de permettre l'élaboration de bilans financiers relatifs à la mise en œuvre de la présente.

La Commune adressera à la Métropole, dans les quatre mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité synthétique et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention en distinguant les montants consacrés en dépenses au fonctionnement et à l'investissement, en particulier sur la base de la production des comptes des opérations pour compte de tiers définis dans les instructions budgétaires et comptables.

A cet effet, conformément à la rubrique 49422 de l'article D.1617-19 du CGCT, la Commune transmettra à la Métropole dans les quatre mois de la clôture de l'exercice concerné un décompte des opérations réalisées, accompagné d'une copie des factures ou de toute autre pièce justificative ainsi qu'une attestation du comptable certifiant que les paiements ont été effectués par ce dernier. »

Article 2b : Le tableau de l'annexe n°1 de la convention initiale, listant les investissements portés par la Commune est remplacée par le tableau ci-dessous :

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2025
Publié le 02 juillet 2025

Annexe n°1 : Investissements portés par la Commune dans le cadre de la présente convention

ENGINS ET MATERIELS AGRICOLES	**Prix estimatif**
Tracteur fruitier sans cabine (par exemple 80/90cv John DEERE ou KUBOTA)	40 000,00 € (occasion)
Broyeur sur tracteur série médium-A déport hydraulique-BullMach REA 185 SH	3 000,00 €
Rotobêche SICMA	14 400,00 €
Chargeur à chenilles ISEKI ou HONDA avec benne	5 200,00 €
Benne sur prise de force COSNET	1 200,00 €
Nettoyeur haute-pression STIHL	1 430,00 €
TRAVAUX	
Pose d'un portail d'entrée	15 000,00 €
Blanchiment de la serre verre par drone (2 passages par an)	3 000€
Aménagement du site (légumerie, vestiaires, bureaux…)	82 000 €
Réalisation d'un forage agricole et mise au norme assainissement bâtiment	70 000 €

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendre effet à compter de sa notification.

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2025
Publié le 02 juillet 2025

Article 4 – Autres dispositions

Toutes les clauses et conditions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Signé le …… A ……..

Pour la Métropole Pour la Commune de Pertuis

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2025
Publié le 02 juillet 2025